

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

NOR : MCCE1327120A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 19 décembre 2013 ;

Les organisations professionnelles les plus représentatives des éditeurs de presse ayant été consultées, conformément à l'article 3, premier alinéa, de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 6.

**Art. 2.** – L'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2014 » ;

2° Au deuxième alinéa, le montant : « 4 € » est remplacé par le montant : « 4,04 € » ;

3° Au troisième alinéa, le montant : « 1,77 € » est remplacé par le montant : « 1,79 € » ;

4° Au quatrième alinéa, les mots : « 5 centimes, soit 3,95 euros » sont remplacés par les mots : « 4 centimes, soit 4 euros » et le montant : « 1,75 € » par le montant : « 1,77 € » ;

5° Au cinquième alinéa, les mots : « 12 centimes, soit 4,12 euros » sont remplacés par les mots : « 10 centimes, soit 4,14 euros » et le montant : « 1,83 € » par le montant : « 1,84 € » ;

6° Au sixième alinéa, les mots : « 25 centimes, soit 4,25 euros » sont remplacés par les mots : « 23 centimes, soit 4,27 euros » et le montant : « 1,88 € » par le montant : « 1,89 € » ;

7° Au septième alinéa, les mots : « 42 centimes, soit 4,42 euros » sont remplacés par les mots : « 40 centimes, soit 4,44 euros » et le montant : « 1,96 € » par le montant : « 1,97 € » ;

8° Au huitième alinéa, les mots : « 70 centimes, soit 4,70 euros » sont remplacés par les mots : « 67 centimes, soit 4,71 euros » et le montant : « 2,08 € » par le montant : « 2,09 € » ;

9° Au neuvième alinéa, les mots : « 1,11 euro, soit 5,11 euros » sont remplacés par les mots : « 1,08 euro, soit 5,12 euros » et le montant : « 2,26 € » par le montant : « 2,27 € » ;

10° Au dixième alinéa, les mots : « 1,23 euro, soit 5,23 euros » sont remplacés par les mots : « 1,2 euro, soit 5,24 euros » et le montant : « 2,32 € » par le montant : « 2,33 € » ;

11° Au onzième alinéa, les mots : « 1,48 euro, soit 5,48 euros » sont remplacés par les mots : « 1,45 euro, soit 5,49 euros » et le montant : « 2,43 € » par le montant : « 2,44 € ».

**Art. 3.** – A la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 2, sont ajoutés les mots : « en tant que personne soumise à cette obligation de publicité ».

**Art. 4.** – L'article 3 est ainsi modifié :

1° Le 1 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La modification de ces espaces pour des raisons de mise en page sera sans incidence sur la facturation de l'annonce. » ;

2° Au 2, les mots : « chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée » sont remplacés par les mots : « chaque annonce comprend un titre composé » et le mot : « elle » par les mots : « une ligne de titre » ;

3° Le premier alinéa du 3 est ainsi rédigé :

« Sous-titre : une annonce peut comporter un ou plusieurs sous-titres qui seront composés en lettres minuscules grasses. Une ligne de sous-titre sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs séparant deux lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm » ;

4° Au 4, les mots : « Paragraphes et » et « les paragraphes et » sont supprimés.

**Art. 5.** – A l'article 6, les mots : « doivent figurer en préambule » sont remplacés par les mots : « figurent en tête ».

**Art. 6.** – Les annexes sont ainsi modifiées :

1° Dans chacune des annexes, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2014 » ;

2° Au premier alinéa de l'annexe I, le montant : « 4 € » est remplacé par le montant : « 4,04 € » ;

3° Au premier alinéa de l'annexe II, les mots : « 0,05 €, soit 3,95 € » sont remplacés par les mots : « 0,04 €, soit 4 € » ;

4° Au premier alinéa de l'annexe III, les mots : « 0,12 €, soit 4,12 € » sont remplacés par les mots : « 0,10 €, soit 4,14 € » ;

5° Au premier alinéa de l'annexe IV, les mots : « 0,25 €, soit 4,25 € » sont remplacés par les mots : « 0,23 €, soit 4,27 € » ;

6° Au premier alinéa de l'annexe V, les mots : « 0,42 €, soit 4,42 € » sont remplacés par les mots : « 0,40 €, soit 4,44 € » ;

7° Au premier alinéa de l'annexe VI, les mots : « 0,70 €, soit 4,70 € » sont remplacés par les mots : « 0,67 €, soit 4,71 € » ;

8° Au premier alinéa de l'annexe VII, les mots : « 1,11 €, soit 5,11 € » sont remplacés par les mots : « 1,08 €, soit 5,12 € » ;

9° Au premier alinéa de l'annexe VIII, les mots : « 1,23 €, soit 5,23 € » sont remplacés par les mots : « 1,20 €, soit 5,24 € » ;

10° Au premier alinéa de l'annexe IX, les mots : « 1,48 €, soit 5,48 € » sont remplacés par les mots : « 1,45 €, soit 5,49 € ».

**Art. 7.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2013.

*La ministre de la culture  
et de la communication,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale des médias  
et des industries culturelles,  
L. FRANCESCHINI*

*Le ministre de l'économie et des finances,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes,  
N. HOMOBONO*